

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 avril 2019 à 18 H 30

Présents : M. Patrick VERGEZ, M. William JUILLIEN, Mme Corine VALADE, Mme Corine ROUFFAUD, M. Frédéric CHAUMET, M. Pierre ROBINET, M. Jacques SALLEE, Mme Hélène FOISSARD, Madame HARRINGTON Rebecca, Mme Marie-Thérèse BARBIER, Mme Sandra TOURNAIRE.

Absent excusé : Monsieur Pierre DUSSIDOUR qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre ROBINET.

Monsieur Bernard DEBOISSY et Madame Nelly VERGEZ arriveront en retard.

Madame Corine VALADE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en raison du décès de Monsieur Jacques Varaillon-Laborie Maire de Boisé-La-Tude.

Demande d'approbation du Compte-rendu précédent reçu par chaque conseiller à leur domicile.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vente d'un bien, appartenant à Monsieur Alexandre VALLANTIN – 50 Rue de l'Épineuil – 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE. Bien situé 8 Place des Halles – surface au sol de 178 m² : Cadastré AM N° 66 – 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE. Vendu pour 173 000.00 € à Monsieur Stéphane BUFFO – 16 Rue Arago 16000 ANGOULEME.

Le conseil municipal vote CONTRE LA PREEMPTION à l'unanimité

ARRIVEE DE MADAME NELLY VERGEZ ET DE MONSIEUR BERNARD DEBOISSY A 18 H 40.

MAISON DE SANTE

L'ARS vient de valider notre dossier de maison de santé au niveau départemental. Le dossier est maintenant parti pour la validation au niveau régional.

Je vous rappelle que ce dossier représente une somme de 1 112 045.00 € TTC.

Les docteurs Juniot/Narces/Villain-Guillot sont d'accords pour nous vendre le bâtiment existant pour la somme de 250 000.00 € (hors frais de notaire). Cette somme correspond à l'estimation des domaines en date du 7 juin 2017.

Le compromis de vente pourrait être signé le 24 avril 2019, nous signerons l'acte après la validation de nos demandes de subventions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les pièces nécessaires à la poursuite du projet (compromis de vente, acte et tous documents).

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

TRANSFERT DE COMPETENCES EAU/ASSAINISSEMENT A LA CDC

Monsieur le Maire rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoyait le transfert obligatoire des compétence Eau et Assainissement aux CDC au 1^{er} janvier 2020.

La Loi du 3 Août 2018 est venue assouplir ce dispositif : Les communes membres d'une CDC peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées dans la mesure où avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la CDC représentant au moins 20 % de la population totale de celles-ci s'opposent à ce transfert par délibération.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

VOTE POUR OU CONTRE LE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE CES COMPETENCES A LA CDC.

Le conseil municipal vote CONTRE le transfert à la CDC au 1^{er} janvier 2020 à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Création de poste :

Monsieur Mickaël Gobelet peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} juin 2019 en tant qu'adjoint technique territorial principal de 2^o classe. Cet avancement lui permettra de toucher environ 45 € brut par mois en supplément de son salaire actuel.

Le conseil municipal doit créer le poste correspondant à ce grade à compter du 1^{er} juin 2019.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

De plus, Monsieur Mickaël GOBELET nous demande la possibilité de mettre en place le Compte Epargne Temps. Cela permet aux personnes qui en font la demande d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés dans la limite de 60 jours (report de congés annuels sans que les congés annuels soient inférieurs à 4 semaines).

La collectivité doit choisir entre deux options, la mise en place du CET étant de droit lorsque les agents sont titulaires ou contractuels de droit public, qu'ils occupent un poste au sein d'une collectivité territoriale et qu'ils ont au moins accompli une année de service.

Option 1 : La collectivité n'autorise pas l'indemnisation des droits épargnés : Les jours accumulés sur le CET sont utilisés uniquement sous forme de congés.

Option 2 : La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (caisse retraite) des droits épargnés.

Proposition de valider l'option 1 les jours accumulés seront pris sous forme de congés.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

Autorisations d'absence :

Les agents territoriaux ont droit à des autorisations spéciales d'absences décès, garde d'enfants malades...

Proposition d'adopter les autorisations d'absence validées par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente en 2014 et modifiées en 2015.

Exemple mariage (PACS) de l'agent 5 jours, garde d'enfant malade 6 jours etc...

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

Suite à la création du poste de rédacteur nous avons demandé au Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente la modification du Régime Indemnitaire RIFSEEP pour Marie-Pierre FORT. Le régime indemnitaire restera identique à celui qu'elle avait précédemment mais il faut l'étendre par délibération au cadre d'emploi des rédacteurs. (264.81 € brut mensuel pour les fonctions de secrétaire de mairie et la prime de fin d'année de 340 € brut).

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

DEMANDE DE MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Marie-Pierre FORT demande l'autorisation au conseil municipal d'exercer ses fonctions à temps partiel à raison de 80 % de son temps plein, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

MODIFICATION STATUTS DE LA FOURRIERE

Le Conseil Syndical de la Fourrière demande la validation des modifications approuvées en séance du 7 mars 2019 : Adhésion des communes nouvelles d'Aigre, de Terre de Haute-Charente, Val d'Auge, Rouillac et Courcôme, modification du nombre de délégués pour la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac et de Grand Angoulême.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

ALERTES ORAGES/URGENCES

Certaines communes font parvenir par sms ou message sur les téléphones fixes des alertes pour les avis d'orages, de tempêtes...

Cela nécessite l'inscription de la commune sur un site payant, pour celui que nous avons contacté cela représente 78 € HT les 1000 sms.

Le conseil vote Contre à l'unanimité

HORAIRES DE LA POSTE

Suite à notre délibération la Poste nous a informé qu'à compter du mois de novembre 2019 de nouveaux horaires vont être mis en place pour la réception du public.

Mardi, mercredi et vendredi de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 16 H

Jeudi et samedi de 9 H à 12 H.

Une fermeture anticipée aura lieu un après-midi par mois pour réunir toute l'équipe.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

PARUTION CHARENTE-LIBRE – UN ETE EN CHARENTE

Nous avons reçu la visite du Chef de publicité Charente-Libre/Sud-Ouest qui nous propose un article sur la commune dans les deux journaux.

½ page de parution pour 1 311 € HT

1 page complète 2 000 € HT

50 000 exemplaires pour Charente-Libre et Sud-Ouest dans la rubrique « Un été en Charente ».

Le conseil vote Contre à l'unanimité

DIVERS

- Bureau de vote élections européennes
- Réunion pour les commerçants le 29 avril à 18 H 30 au foyer de la Salle polyvalente
- Maison de santé – Litige avec la commune de Chalais. Le conseil municipal de Villebois-Lavalette demande que la compétence « Maison de Santé » soit reprise dans son intégralité par la Communauté de Communes « Lavalette-Tude-Dronne » si la commune de Chalais obtient le transfert de sa Maison de Santé à la CDC. Cela concerne l'emprunt, l'acquisition et le futur fonctionnement de la structure.
- La prochaine journée citoyenne aura lieu le 26 avril 2019 à 8 H 30.
- Le logement avec 3 chambres du 11 Grand'Rue sera disponible à compter du 30 avril 2019.
- Problème de stationnement au marché le samedi matin (manque de discipline).

La séance est levée à 19 H 30. Prochaine réunion le 13 Mai 2019 à 18 H 30.